

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée à la maire pour la signature d'un contrat avec Aménagement Montagne et Jardin (AMJ) relatif au déneigement de la commune pour l'hiver 2025/2026		<u>SEANCE DU 23.10.2025</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. J.F. JOLY. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ <u>Secrétaire de séance</u> : M. VUILLERMOZ <u>Pouvoirs</u> : S. JUHEN : pouvoir donné à G. LEGAY - MC. COUTURIER : pouvoir donné à D. JULLIARD
Date de convocation : 16.10.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	
Date d'affichage : 24.10.2025	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2025.010.049	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Autorisation donnée à la maire pour la signature d'un contrat avec Aménagement Montagne et Jardin (AMJ) relatif au déneigement de la commune pour l'hiver 2025/2026

Pour l'hiver 2025/2026, le déneigement des voiries communales dans le village et à ses abords proches devra continuer à être en partie sous-traité. En effet, l'agent qui compose le service technique a été recruté récemment et ne dispose pas encore des compétences nécessaires à un déneigement autonome sur tracteur et sur Holder pour cet hiver. Il ne pourra donc assurer le déneigement de ces zones.

L'entreprise Aménagement Montagne et Jardin (AMJ) a proposé un devis relatif à la réalisation de ce service de déneigement. Le devis propose un dispositif différent de celui de l'an dernier :

- Pour le déneigement proprement dit :
 - un forfait mensuel de 2 000 € HT, correspondant à 13 h de déneigement ;
 - une tarification à l'heure au-delà de ce quota, de 150 € HT / heure pour le déneigement avec les équipements AMJ (inchangé par rapport à la dernière saison) et de 80 € HT/heure pour le déneigement utilisant les équipements de la commune (10€ HT inférieur au tarif de la saison dernière).
- Pour du jalonnage ou des interventions mécaniques sur les équipements de la commune, 50€ HT/heure ; l'expérience a en effet montré que le recours à de telles prestations pouvait être nécessaires, et il n'est pas logique qu'elles soient tarifées comme le déneigement.

AMJ proposait initialement que soit signé un contrat de 3 ans, présentant pour l'entreprise l'avantage de la visibilité, pour la commune, celui de la stabilité des prix. Toutefois la commune a souhaité en rester cette saison à un contrat pour l'hiver 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- adopte les propositions relatives au déneigement et transport de neige par Aménagements Montagne et Jardin (AMJ), limitées à un contrat pour l'hiver 2025/2026 ;
- charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs)
DELIBERATION N°01247.2025.010.049

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET